

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: Date de révision: 17.11.2016 Remplace la fiche: 19/03/2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: Orphea Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuillets / Crochets Nom

: OSFCH2-5814422G Code du produit

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

Anti-mites pour armoires et tiroirs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Orphea S.A. via Sottobisio, 28/B CH-6828 Balerna - Svizzera

T +41.91.6951760 - F +41.91.6951761

info@orphea.net

Distributeur

Martec Handels AG Bubenbergstrasse 11 8045 Zürich

T +41 (0)44 783 95 30

info@martecag.ch - www.martecag.ch

Numéro d'appel d'urgence 1.4.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Lotion d'imprégnation : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux : salicylate de benzyle; linalol; 7-hydroxycitronellal; géraniol

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

08/06/2016 1/11 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun, à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques

: Support imprégné d'une solution biocide

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate de linalyle	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Salicylate de benzyle	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Linalol	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
7-hydroxycitronellal	(N° CAS) 107-75-5 (N° CE) 203-518-7	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane- 1-one	(N° CAS) 1506-02-1 (N° CE) 216-133-4	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acétate de benzyle	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7	1 - 5	Aquatic Chronic 3, H412
Acétate de nopyle	(N° CAS) 128-51-8 (N° CE) 204-891-9	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
(R)-p-mentha-1,8-diène	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° index) 601-029-00-7	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
α-hexylcinnamaldéhyde	(N° CAS) 101-86-0 (N° CE) 202-983-3	1 - 5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Coumarine	(N° CAS) 91-64-5 (N° CE) 202-086-7	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2-benzylideneheptanal	(N° CAS) 122-40-7 (N° CE) 204-541-5	1 - 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2- one	(N° CAS) 127-51-5 (N° CE) 204-846-3	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
(1S-cis)-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-7-isopropylidène-1,4-dimethylazulène	(N° CAS) 88-84-6 (N° CE) 201-860-1	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304
Terpinéol, acétate	(N° CAS) 8007-35-0 (N° CE) 232-357-5	1 - 5	Aquatic Chronic 2, H411

08/06/2016 FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Géraniol	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Eugénol	(N° CAS) 97-53-0 (N° CE) 202-589-1	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
2-phényléthanol	(N° CAS) 60-12-8 (N° CE) 200-456-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Citronellol	(N° CAS) 106-22-9 (N° CE) 203-375-0	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Oxyde d'éthyle et de 2-naphtyle	(N° CAS) 93-18-5 (N° CE) 202-226-7	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° index) 607-085-00-9	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Méthylionone	(N° CAS) 1335-46-2 (N° CE) 215-635-0	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Musc cétone	(N° CAS) 81-14-1 (N° CE) 201-328-9 (N° index) 609-069-00-7	0,1 - 0,5	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alcool cinnamylique	(N° CAS) 104-54-1 (N° CE) 203-212-3	0,1 - 0,5	Skin Sens. 1, H317
Acétyl cedrène	(N° CAS) 32388-55-9 (N° CE) 251-020-3	0,1 - 0,5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
pipéronale	(N° CAS) 120-57-0 (N° CE) 204-409-7	0,1 - 0,5	Skin Sens. 1B, H317
isomenthone	(N° CAS) 491-07-6 (N° CE) 207-727-4	0,1 - 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

oculaire persiste: consulter un médecin.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

Premiers soins après ingestion

: Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Instructions de lutte contre l'incendie

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

08/06/2016 FR (français) 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas intervenir sans un équipement de protection

adapté.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle"

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Endiguer et contenir l'épandage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination

ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)		
Suisse	Nom local	D-Limonène
Suisse	VME (mg/m³)	110 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	20 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	220 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la

directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter

les préconisations du fabricant

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Variable.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

08/06/2016 FR (français) 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : > 70 °C (Lotion d'imprégnation)

Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau: Insoluble

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Orphea Antimites au géraniol et au parfum naturel de fleurs - Feuillets / Crochets			
DL50 orale	(Lotion d'imprégnation)		
DL50 voie cutanée	(Lotion d'imprégnation)		
Acétate de linalyle (115-95-7)			
DL50 orale rat	> 9000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
Indications complémentaires	DL50 orale souris: 12000 mg/kg		
Salicylate de benzyle (118-58-1)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
DL50 orale rat DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg > 2000 mg/kg		
	5 5		
DL50 cutanée lapin	5 5		
DL50 cutanée lapin Linalol (78-70-6)	> 2000 mg/kg		

08/06/2016 FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2	-naphtyl)éthane-1-one (1506-02-1)
DL50 orale rat	920 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	7940 mg/kg
Acétate de benzyle (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
2-phényléthanol (60-12-8)	
DL50 orale rat	1609,3 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	2535 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 500 mg/l
Citronellol (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg
(1S-cis)-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-7-isopropyl	idène-1,4-dimethylazulène (88-84-6)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Coumarine (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))
DL 50 cutanée rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))
CL50 inhalation rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))
benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	≈ 1430 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Méthylionone (1335-46-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Alcool cinnamylique (104-54-1)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 orale	2675 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
	: Provoque une sévère irritation des yeux.
-	: Peut provoquer une allergie cutanée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OECD 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	_	
12.1	TOV	icité
14.	IUA	ICILE

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de linalyle (115-95-7)	
CL50 poisson	11 mg/l/96h (Cyprinus carpio)
CE50 Daphnie	15 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC (aigu)	9,6 mg/l/72h (Algues)(Desmodesmus subspicatus)

08/06/2016 FR (français) 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Salicylate de benzyle (118-58-1)	
CL50 poisson	1,03 mg/l/96h
CE50 Daphnie	1,16 mg/l/48h (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	1,29 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	0,894 mg/l (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	0,502 mg/l/72h (méthode OCDE 201)
Linalol (78-70-6)	
CL50 poisson	27,8 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	59 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
Acétate de benzyle (140-11-4)	
CL50 poisson	4 mg/l/96h
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
CL50 poisson	0,72 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	0,36 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
2-phényléthanol (60-12-8)	
CL50 poisson	215 - 464 mg/l/96h (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie	287,17 mg/l/48h (Daphnia magma)
ErC50 (algues)	0,49 - 1,3 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)
Citronellol (106-22-9)	
CL50 poisson	14,66 mg/l/96h (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie	17,48 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2,4 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)
NOEC (aigu)	4,6 mg/l/96h (Leuciscus idus)
Acétyl cedrène (32388-55-9)	
CL50 poisson	2,3 mg/l/96h (Pimephales promelas)(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,86 mg/l/48h (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	> 4,3 mg/l/96h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	0,087 mg/l/ 21 j (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)
Méthylionone (1335-46-2)	
CL50 poisson	10 mg/l/96h (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	9 mg/l/48h (méthode OCDE 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

Linalol (78-70-6)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).			
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).		
2-phényléthanol (60-12-8)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Acétyl cedrène (32388-55-9)			
Persistance et dégradabilité	36 % biodégradation (28 jours). Non facilement biodégradable. (méthode OCDE 301F).		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

2-phényléthanol (60-12-8)	
Log Koc	1,5 (20 °C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

08/06/2016 FR (français) 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG	G / IATA / ADN	
--	----------------	--

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN						
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU						
3077	3077	Non réglementé	3077	3077		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)	Non réglementé	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)		
Description document de t	ransport					
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène), 9, III	Non réglementé	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1- (5,6,7,8-tétrahydro- 3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2- naphtyl)éthane-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
9	9	Non réglementé	9	9		
		Non réglementé				
14.4. Groupe d'emballage						
III	III	Non réglementé	III	III		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Non réglementé	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui		
La dérogation ADR 5.2.1.8.1 s'applique (quantité ≤ 5 litres pour les liquides ou masse nette ≤ 5 kg pour les solides)						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP10

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3

08/06/2016 FR (français) 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales relatives au transport –

Colis (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport -: CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 3077

: E Code de restriction concernant les tunnels

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités limitées (IMDG) : 5 kg : E1 Quantités exceptées (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 : B3 Dispositions spéciales GRV (IMDG)

Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 EmS-No. (Feu) : F-A EmS-No. (Déversement) : S-F : A Catégorie de chargement (IMDG) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23 N° GSMU : 171

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg Quantités exceptées (ADN) : E1 : T* B** Transport admis (ADN) : PP. A Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP10

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13 Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2

08/06/2016 FR (français) 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport -: CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales 15.1.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemical Agency.

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du réglement Autres informations

(CE) N° 1907/2006 (REACH). Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES -

TELEGIS

17, Rue de la Couture F-60400 PASSEL Safety Made Easy with www.lisam.com.

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1		
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B		
H226	Liquide et vapeurs inflammables		
H301	Toxique en cas d'ingestion		
H302	Nocif en cas d'ingestion		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires		
H311	Toxique par contact cutané		
H315	Provoque une irritation cutanée		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée		
H318	Provoque des lésions oculaires graves		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux		
H331	Toxique par inhalation		

08/06/2016 10/11 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H351	Susceptible de provoquer le cancer		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

08/06/2016 FR (français) 11/11